



19/02/2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le

14 FEV. 2018

LA GARDE DES SCAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Madame la Contrôleure Générale,

Par courrier du 11 septembre 2017, vous avez bien voulu me transmettre le rapport de votre visite effectuée du 5 au 7 mai 2015 au centre éducatif fermé (CEF) de Laon (Aisne) et je vous en remercie.

En premier lieu, vous soulignez des points positifs, déclinés dans 8 observations de bonnes pratiques, parmi lesquelles une prise en charge attentive et un fonctionnement structurant pour les mineurs accueillis. Il est vrai que la mise en place d'activités valorisantes et individualisées participe à la cohérence et à la qualité de la prise en charge.

Vous mettez également en exergue l'implication forte de l'équipe éducative dans le suivi judiciaire des mineurs que vous avez pu constater à travers la consultation des dossiers pénaux et la préparation des audiences en lien avec les avocats. De même, le travail auprès des titulaires de l'autorité parentale, les échanges avec les référents du milieu ouvert et la préparation à la sortie du CEF sont des éléments dont vous relevez l'efficacité, pointant ainsi une prise en charge inscrite dans une continuité éducative. Vous notez enfin que les activités sont diversifiées et mises en œuvre de façon transversale. A ce sujet, l'enseignant est pleinement associé au projet du CEF.

Par ailleurs, vous émettez 11 recommandations portant notamment sur le fonctionnement de l'établissement et le respect des droits des mineurs. Sensible à vos préconisations, j'ai saisi la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) afin qu'elle me transmette les éléments de réponse.

Dans votre rapport, vous indiquez que « depuis septembre 2013, le CEF est spécialisé dans la prise en charge des mineurs en difficulté psychologique ». Sur ce sujet, je vous précise qu'aucun des 52 CEF existants n'est spécialisé et que l'ensemble de ces structures a pour mission de prendre en charge les adolescents sous les seules conditions du respect du cadre légal et des places disponibles.

Lors de votre visite, les contrôleurs ont relevé une insuffisance dans la tenue des réunions concernant la gouvernance du centre, mais aussi la gestion du quotidien avec les mineurs. Vous recommandez de reprendre la tenue régulière des comités de pilotage du CEF. Cette recommandation a été suivie d'effet. Depuis votre visite, le CEF a organisé deux comités de pilotage, les 2 février 2016 et 21 mars 2017, donnant lieu à des comptes rendus détaillés qui peuvent être mis à votre disposition.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 780048  
75921 Paris Cedex 19

Concernant la tenue des réunions de vie collective, vous précisez l'importance de leur remise en vigueur. La fréquence de ces réunions reste à ce jour en deçà de celle initialement prévue dans le livret d'accueil. Toutefois, une programmation de celles-ci lors des réunions institutionnelles et l'affichage d'un calendrier établi en assurent la tenue et l'information des mineurs, leur laissant ainsi la possibilité d'anticiper d'éventuelles demandes. Cette organisation sera formalisée dans le projet pédagogique, dont la finalisation est prévue au mois de janvier 2018.

A la lecture des documents de références institutionnelles, vos contrôleurs ont notamment relevé l'absence de clarté des réponses apportées aux manquements au règlement de fonctionnement. Ils ont, par ailleurs, recommandé qu'une liste au moins indicative des sanctions susceptibles d'être prononcées figure dans le livret d'accueil.

Comme vous le précisez dans vos observations de bonnes pratiques, le cahier des consignes qui contient notamment des informations relatives au fonctionnement général de l'établissement, aux incidents survenus et aux manquements au règlement, est riche et suivi quotidiennement par la responsable d'unité éducative. La sanction apportée au mineur après une transgression est déterminée en réunion pluridisciplinaire hebdomadaire. Cette organisation permet une institutionnalisation et une individualisation de la réponse éducative (prise en compte du contexte, de la situation pénale, familiale et psychique du mineur). Les mineurs sont informés de cette organisation bien que cette dernière ne soit pas formalisée. Un travail portant sur le règlement de fonctionnement de l'établissement est en cours, le traitement des manquements des mineurs au règlement y sera développé.

De même, vos contrôleurs recommandent une harmonisation du dossier individuel des mineurs et de sa tenue pour favoriser un meilleur suivi de leur situation et de leurs droits ainsi que l'instauration d'un tableau de bord de réalisation des actes nécessaires à leur suivi. L'élaboration du projet pédagogique du CEF a permis d'établir une organisation des dossiers individuels par domaines d'intervention (chaque dossier individuel de mineur contient désormais cinq volets portant sur le cadre pénal, l'insertion, la santé, le sport et les écrits réalisés) et la conception d'un échéancier versé à chaque dossier. Cet outil permet de visualiser les actes réalisés et à réaliser dans le cadre de la prise en charge des mineurs.

Vos contrôleurs évoquent des insuffisances dans le respect du droit à la vie privée des mineurs. En l'occurrence, ils font état de la non-confidentialité des communications téléphoniques des mineurs. Les mineurs peuvent contacter leurs familles durant le placement à raison de deux appels hebdomadaires. Ces appels sont passés depuis le bureau de l'équipe éducative, qui contient de nombreux documents relatifs à la situation des mineurs. Afin de garantir la confidentialité de ces derniers, les mineurs ne peuvent être laissés seuls dans cette salle, ce qui conduit à la présence d'un professionnel durant l'appel. Afin de tenir compte de votre recommandation, cette question sera travaillée par le CEF dans le respect des droits des mineurs, puis formalisée dans le projet d'établissement dont la finalisation est prévue en janvier 2018.

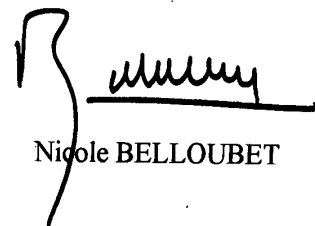
Vos contrôleurs souhaitent le retrait de la mention « CEF de Laon » figurant sur l'attestation de sécurité routière remise au mineur. Cette recommandation a été suivie d'effet. La mention est désormais retirée.

Enfin, je tiens à porter à votre connaissance que certaines des recommandations formulées n'ont pu, totalement ou partiellement, être mises en œuvre. Certaines ne relèvent pas de la compétence du CEF mais du magistrat mandant. En effet, la main levée de la mesure de placement en cas d'absence non autorisée ne peut être prononcée que par le magistrat prescripteur. En cas de fugue d'une durée supérieure à 15 jours, la direction du CEF formule une demande de mainlevée, adressée au magistrat et renouvelée si besoin.

De même, vous précisez qu'il serait souhaitable que les magistrats mandants donnent suite aux notes d'incidents qui leur sont adressées par l'établissement. Le projet d'établissement, en cours d'élaboration, formalisera et précisera, par le biais d'un protocole, les modalités d'articulation avec l'ensemble des magistrats prescripteurs, de rédaction et de suivi des notes d'incidents. Les temps d'échanges avec les magistrats, tels les instances tripartites de coordination ou la rencontre annuelle avec les représentants du tribunal de grande instance des juridictions de proximité permettent de présenter la politique institutionnelle du centre. Par ailleurs, ils visent à assurer le suivi des protocoles de travail conjoint s'agissant notamment des suites à donner aux incidents signalés.

La DPJJ est attentive à vos observations et recommandations. C'est pourquoi une note de la DPJJ du 4 mai 2015 concernant l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilite des modalités respectueuses des droits fondamentaux des mineurs. La direction interrégionale sera chargée de veiller à la mise en œuvre de ces recommandations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée. *vos attentions.*



Nicole BELLOUBET